



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20230622-D23-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Affichage : 22/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'An deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf juin, à neuf heures trente,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente, qui procède à l'appel
des membres.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Membres :

En exercice	9
Présents	3
Votants	4

Présents :

Mme Pauline BECHET, Mme Virginie VIOLA, Mme Marie-France MATILDE

Absents excusés :

Mme Julie ARIAS, Mme Marie-Cécile DEMARIE, M. Eric LEDARD,
Mme Fanny VIARD, Mme Odile CARLETTO

Procurations :

M. Jean-Louis THIVET a donné procuration à Mme Pauline BECHET

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

RAPPORTEUR : Madame Pauline BECHET

N° : 23-21

Objet : Règlement Intérieur du dispositif de portage de repas

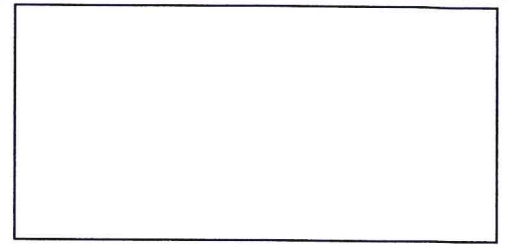
VU la délibération n°2020-03 du 12 février 2021 portant délégation de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration au Président du CCAS,

VU la délibération n°23-20 du 19 juin 2023 relative à la fixation du prix des repas dans le cadre de la prestation de livraison à domicile, arrêtant à 10€ le montant facturé aux administrés pour toute la durée du contrat,

CONSIDÉRANT la mise en place du nouveau marché à compter du 1^{er} septembre 2023, suite à la consultation groupée « Fourniture de repas en liaison froide pour les écoles, le centre de loisirs, les crèches et le portage à domicile de la ville de Lançon-Provence »,

CONSIDERANT que le CCAS a vocation à développer une politique sociale en faveur des personnes vulnérables, et ce malgré la forte augmentation du coût des matières premières, des frais de production et du coût de personnel,

(Suite de la délibération n° 23-21)



Afin d'offrir un service de qualité et un cadre réglementaire délimitant les contours du nouveau marché passé relatif à la « Fourniture de repas en liaison froide pour les écoles, le centre de loisirs, les crèches et le portage à domicile de la ville de Lançon-Provence. », applicable à compter du 1^{er} septembre 2023,

Un Règlement Intérieur précise les modalités d'inscription et d'ouverture de prestation entre le bénéficiaire, le CCAS et le prestataire de service.

Ce document, annexé à l'ouverture du compte bénéficiaire, sera adressé à ce dernier lors de la signature du contrat de prestation et garantira sa mise en œuvre.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de valider le Règlement Intérieur du dispositif portage de repas.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, *à l'unanimité (4 voix Pour)*

APPROUVE le Règlement Intérieur du dispositif de portage de repas

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 4

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LANÇON, le 19 juin 2023

Madame le Maire,

Présidente du CCAS,

Julie ARIAS

